



Commune de
Val-de-Ruz

DEMANDE D'UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 170'000 POUR LE SUBVENTIONNEMENT DE **10 CIBLES ÉLECTRONIQUES**

Réponse au Conseil général concernant le postulat
PO21.003

Version : 1.0 - TH 637338

Auteur : Conseil communal

Date : 16.11.2022



**Demande d'un crédit d'engagement de CHF 170'000 pour le subventionnement
de 10 cibles électroniques**

Réponse au Conseil général concernant le postulat PO21.003

Table des matières

1.	Bref rappel des faits	3
2.	Traitement du postulat	3
3.	Modification du nombre de cibles pour les tirs obligatoires	3
4.	Réaction des sociétés de tir à l'abaissement du nombre de cibles	4
5.	Calendrier	4
6.	Demande de classement	4
7.	Annexe	4



Demande d'un crédit d'engagement de CHF 170'000 pour le subventionnement de 10 cibles électroniques

Réponse au Conseil général concernant le postulat PO21.003

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Bref rappel des faits

Lors de sa séance du 16 décembre 2021, votre Autorité a adopté par 39 voix contre 0 et 1 abstention le postulat de la Commission de sécurité « Demande d'un crédit d'engagement de CHF 170'000 pour le subventionnement de 10 cibles électroniques ». Le texte est le suivant : « *Dans sa volonté, la Commission demande au Conseil communal de veiller à ce que toutes les cibles électroniques concernées par le subventionnement communal restent à disposition des sociétés de tir de Val-de-Ruz.*

L'exécutif pourrait adjoindre au règlement de la subvention à un protocole d'accord validé par toutes les sociétés bénéficiaires. Si l'une d'entre elles devait cesser son activité, avec cet accord, nous aurions une garantie de conserver les cibles dans notre commune. ».

Lors de la même séance, le Législatif a accepté un amendement du groupe Les Verts ramenant le nombre de cibles subventionnées de 10 à 6.

2. Traitement du postulat

Lors de leur assemblée du 1^{er} février 2022, les représentants des sociétés de tir de Val-de-Ruz ont donné mandat à la Fédération de Tir du Val-de-Ruz pour les représenter auprès du Conseil communal dans le dossier du subventionnement des cibles électroniques et pour procéder ensuite à la répartition de la subvention entre les différentes sociétés de tir membres.

Compte tenu de ce mandat, le Conseil communal a adressé un courrier à la Fédération de Tir du Val-de-Ruz pour lui demander de s'engager, en cas de cessation d'activité de l'une ou l'autre de ses sociétés membres, à ce que les cibles qui ont bénéficié d'une subvention restent sur le territoire communal. Le courrier signé pour accord est annexé au présent rapport.

3. Modification du nombre de cibles pour les tirs obligatoires

Lors de la rédaction du rapport relatif à la demande d'un crédit pour le subventionnement de 10 cibles électroniques, le service de la sécurité civile et militaire n'avait pas été en mesure de fournir des informations claires et précises sur le calcul du nombre de cibles nécessaires.

Une décision instituant une formule de calcul du nombre de cibles adéquat pour l'accomplissement des tirs obligatoires en fonction du nombre de personnes astreintes est entrée en vigueur en janvier 2022.

En application de celle-ci, notre Commune doit désormais mettre à disposition 13 cibles pour répondre à ses obligations légales.



Demande d'un crédit d'engagement de CHF 170'000 pour le subventionnement de 10 cibles électroniques

Réponse au Conseil général concernant le postulat PO21.003

4. Réaction des sociétés de tir à l'abaissement du nombre de cibles

Compte tenu de la diminution du nombre de cibles subventionnées à 6 au lieu de 10, les sociétés de tir ont activé leurs réseaux afin de faire appliquer les nouvelles directives de calcul du nombre de cibles entrée en vigueur en janvier 2022. Ainsi, elles ont demandé au Conseil communal de subventionner dorénavant le nombre de cibles déterminé par cette formule, soit 13.

5. Calendrier

La subvention communale pour les six cibles selon le crédit de CHF 102'000 accepté le 16 décembre 2021 a été versée cette année.

Afin de répondre aux obligations légales en matière de tirs obligatoires, le Conseil communal reviendra prochainement devant votre Autorité avec un rapport pour une demande de crédit pour le subventionnement de sept cibles supplémentaires.

6. Demande de classement

Au vu de l'engagement pris par la Fédération de Tir du Val-de-Ruz au nom de toutes les sociétés de tir membres qui va largement dans le sens du postulat, il est demandé le classement du postulat PO21.003.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier

J.-C. Brechbühler P. Godat

7. Annexe

- Courrier du Conseil communal à la Fédération de Tir du Val-de-Ruz du 26.10.2022 signé pour accord



Commune de
Val-de-Ruz

Fédération de Tir du Val-de-Ruz
Par son président
M. Gilbert Leuenberger
Ormes 2
2300 La Chaux-de-Fonds

DATE 26 octobre 2022
TRAITE PAR François Cuche
TEL DIRECT 032 886 56 32
EMAIL securite.val-de-ruz@ne.ch
REFERENCE 634998

Subvention communale pour cibles électronique sur le territoire de Val-de-Ruz

Monsieur le président,

Lors de la séance du Conseil général du 16 décembre 2022, le Législatif a accepté un crédit pour le subventionnement de six cibles électroniques. À la suite, la Commission de la sécurité a déposé un postulat par lequel elle demande au Conseil communal de veiller à ce que lesdites cibles restent à disposition des sociétés de tir de Val-de-Ruz.

Lors de son assemblée du 1^{er} février 2022, les représentants des sociétés de tir ont donné mandat à la Fédération de Tir du Val-de-Ruz pour les représenter auprès de notre Autorité dans le dossier du subventionnement des cibles électroniques et pour procéder ensuite à la répartition de la subvention entre les différentes sociétés de tir membres.

Ainsi, en réponse au postulat précité, nous vous prions de vous engager formellement au nom des sociétés de tir de Val-de-Ruz sur le fait que les cibles qui ont bénéficié de cette subvention resteront en tous les cas à Val-de-Ruz en cas de cessation d'activité de l'une ou l'autre société, ceci en nous retournant un exemplaire du présent courrier signé pour accord.

Concernant le versement de la subvention pour les six cibles qui ont été validées par le Conseil général en décembre 2021, le montant de CHF 102'000 va être viré prochainement sur le compte IBAN CH56 8025 1000 0016 4548 8 auprès de la Banque Raiffeisen Littoral et Vallées.

En ce qui concerne la planification relative aux autres cibles, nous y reviendrons ultérieurement.



En vous souhaitant bonne réception de la présente et dans l'attente du document signé, nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

J.-C. Brechbühler

P. Godat

Pour accord :

Gilbert Leuenberger